

DOSSIER DE MARIAGE

PIECES A FOURNIR

Ce dossier est à compléter et à apporter à la mairie.

Futur époux ou future épouse

- Original d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour ou carte de résident...)
- La copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de trois mois à la date de célébration du mariage et de moins de six mois pour les personnes nées à l'étranger
- 1 justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, assurance, téléphone, Gaz...) au nom de l'intéressé
- Si vous êtes hébergé, fournir 1 justificatif de domicile, datant de moins de trois mois, au nom de l'hébergeant; une pièce d'identité de l'hébergeant (CNI, passeport, permis de conduire, carte de séjour...) et une attestation sur l'honneur de l'hébergeant (document ci-joint) Vous devrez également, fournir 1 justificatif de domicile vous concernant
- Si la personne est veuve, fournir l'acte de décès de l'ancien époux ou de l'ancienne épouse
- En cas de divorce, joindre un acte de mariage avec la mention de divorce. L'acte de naissance doit également comporter cette mention

Futur époux ou future épouse

- Original d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour ou carte de résident...)
- La copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de trois mois à la date de célébration du mariage et de moins de six mois pour les personnes nées à l'étranger
- 1 justificatifs de domicile (quittance de loyer, EDF, assurance, téléphone, Gaz...) au nom de l'intéressée
- Si vous êtes hébergé, fournir 1 justificatif de domicile, datant de moins de trois mois, au nom de l'hébergeant; une pièce d'identité de l'hébergeant (CNI, passeport, permis de conduire, carte de séjour...) et une attestation sur l'honneur de l'hébergeant (document ci-joint) Vous devrez également, fournir 1 justificatif de domicile vous concernant
- Si la personne est veuve, fournir l'acte de décès de l'ancien époux ou de l'ancienne épouse
- En cas de divorce joindre un acte de mariage avec la mention de divorce. L'acte de naissance doit également comporter cette mention

- Liste des témoins (document joint) accompagnée de la copie, recto verso, de leur pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour).
- Si enfants en commun, fournir l'acte de naissance des enfants daté de moins de trois mois au jour du mariage
- Si établissement d'un contrat de mariage, joindre le certificat du notaire en original.

Pour les personnes de nationalité étrangère :

Tout acte (naissance, mariage, décès) rédigé en langue étrangère devra être traduit par un traducteur assermenté (fournir original de l'acte et traduction)

- Certificat de coutume (à demander au consulat de votre pays en France) daté de moins de 6 mois
- Certificat de célibat (à demander au consulat de votre pays en France) daté de moins de 6 mois

En cas de non compréhension de la langue française, la présence d'un traducteur assermenté est obligatoire le jour de la cérémonie. Il devra fournir une attestation de présence et la copie de sa carte professionnelle.

RENSEIGNEMENTS EPOUX OU EPOUSE N°1

Nom de naissance (en lettres capitales) :.....

Prénoms (tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil) :.....
.....

Date de naissance :.....

Lieu de naissance :..... **Département** :.....

Nationalité (au moment du mariage) :.....

Profession :.....

Situation antérieure au mariage :

Célibataire Veuf Divorcé(e), depuis le

Domicilié(e) à (adresse complète) :.....
.....

PÈRE :

Nom-Prénoms :.....

Domicilié à :.....
.....

Activité professionnelle :

Profession :.....

Retraité

Décédé le:.....

MÈRE :

Nom (Jeune fille)-Prénoms :.....

Domiciliée à :.....
.....

Activité professionnelle :

Profession :.....

Retraite

Décédée le:.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Article 6 du décret n°53.914 du 26 septembre 1953,
modifié par le décret n°74.449 du 15 mai 1974)

Je soussigné(e),

Né(e) le

A

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Avoir mon domicile à
.....

Exercer la profession de
.....

Être célibataire

Qu'un jugement de séparation de corps a été prononcé contre moi (ci-joint extrait du jugement)

Ne pas être remarié(e)

A le

Signature

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende le fait :

1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
2. De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 735 € d'amende lorsque l'infraction en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

RENSEIGNEMENTS EPOUX OU EPOUSE N°2

Nom de naissance (en lettres capitales) :.....

Prénoms (tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil) :.....

.....

Date de naissance :.....

Lieu de naissance :..... **Département** :.....

Nationalité (au moment du mariage) :.....

Profession :.....

Situation antérieure au mariage :

Célibataire Veuve Divorcée, depuis le

Domicilié(e) à (adresse complète) :.....

.....

PÈRE :

Nom-Prénoms :.....

Domicilié à :.....

.....

Activité professionnelle :

Profession :.....

Retraité

Décédé le:.....

MÈRE :

Nom (Jeune fille)-Prénoms :.....

Domiciliée à :.....

.....

Activité professionnelle :

Profession :.....

Retraitée

Décédée le:.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Article 6 du décret n°53.914 du 26 septembre 1953,
modifié par le décret n°74.449 du 15 mai 1974)

Je soussignée,

Né(e) le

A

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Avoir mon domicile à

.....

Exercer la profession de

.....

Être célibataire

Qu'un jugement de séparation de corps a été prononcé contre moi (ci-joint extrait du jugement)

Ne pas être remarié(e)

A le

Signature

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende le fait :

1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
2. De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 735 € d'amende lorsque l'infraction en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

RENSEIGNEMENTS COMMUNS

Nombre d'enfants communs :
-Nom-prénoms :.....
Date et lieu de naissance :.....
-Nom-prénoms :.....
Date et lieu de naissance :.....
-Nom-prénoms.....
Date et lieu de naissance :.....
-Nom-prénoms :.....
Date et lieu de naissance :.....
-Nom-prénoms :.....
Date et lieu de naissance :.....
-Nom-prénoms :.....
Date et lieu de naissance :.....

Adresse du futur domicile conjugal :.....
.....

Numéro de téléphone où vous contacter:.....

LA CEREMONIE

Date du mariage :

Heure de la cérémonie civile :.....

Contrat de mariage :

Non

Oui signé le chez Maître.....Notaire à.....

Echange des alliances lors de la cérémonie à la Mairie :

Oui Non

Nombre de personnes présentes à la cérémonie civile :.....

Cérémonie religieuse :

Oui Non

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'HÉBERGEANT

(Article 6 du décret n°53.914 du 26 septembre 1953,
modifié par le décret n°74.449 du 15 mai 1974)

Je soussigné(e).....

Né(e) le

A

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Héberger à mon domicile (adresse complète).....
.....

Monsieur ou Madame

De manière continue depuis au moins un mois.

A le

Signature

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende le fait :

7. D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;

8. De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

9. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 735 € d'amende lorsque l'infraction en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TEMOINS

2 témoins minimum / 4 témoins maximum

1er témoin :

NOM :

Prénoms :

Adresse (n°, nom de la rue, code postal, ville):

.....

Profession (intitulé exact):

2ème témoin :

NOM :

Prénoms :

Adresse (n°, nom de la rue, code postal, ville):

.....

Profession (intitulé exact):

3ème témoin :

NOM :

Prénoms :

Adresse (n°, nom de la rue, code postal, ville):

.....

Profession (intitulé exact):

4ème témoin :

NOM :

Prénoms :

Adresse (n°, nom de la rue, code postal, ville):

.....

Profession (intitulé exact):

Fournir la copie, recto verso, de leur pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour ou de résident).

Cette feuille doit être remplie très lisiblement, afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.

NOTA : Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins. Les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse. Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble, le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut-être témoin s'il est émancipé, soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.